



GOURNAY
SUR MARNE

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20240125-D-F-2024-01-003-DE
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

DÉCISION DU MAIRE N° F 2024-01-003

ANNULE ET REMPLACE N° F 2023-12-026

Objet : Demande de subvention dans le cadre du bouclier de sécurité pour l'achat des équipements pour les agents de la Police Municipale de Gournay-sur-Marne

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine Saint-Denis),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-15 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 « Bouclier de sécurité »,

Vu l'article 5 de la loi de 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance,

Considérant que la Ville souhaite améliorer les équipements des agents de la Police Municipale,

Considérant que le montant de ces achats est de 5 012,54 € HT,

Considérant que la subvention est au taux de 30 %,

DÉCIDE

Article 1 : **DE DEMANDER** une subvention d'un montant de **1 454,21 €**, au titre du **bouclier de sécurité**, dans le cadre de l'achat de 5 gilets pare-balles et 2 terminaux portatifs de radiocommunication, et ce conformément au plan de financement ci-dessous :

COÛT DES ACHAT HT	Organisme financeur	Montant Subvention (HT)	Taux de subvention (%)
5 012,54 €	Conseil régional	1 454,21 €	29,01 %
	État - FIPD	2 054,57 €	40,99 %
	Part ville	1 503,76 €	30,00 %

Le 25 janvier 2024

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte-tenu de la publication le : 30/01/2024



Le Maire,
Éric SCHLEGEL



La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.